

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 038-200091791-20250924-DEL\_2025\_03\_10-DE

Berger  
Levraud

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, **sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.**

Date de convocation du Comité : 18 septembre 2024

**PRESENTS** : MM. BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER,  
CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM.  
BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN (suppléance Mme FRACHON), GAUDET,  
M. MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

**EXCUSES** : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GARCIA,  
DURAND, GRILLET, LELONG.

\*POUVOIRS de M. DAMBONVILLE à M. CONSTANTIN et de M. GRILLET à Mme STIVAL.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

**Nombre de Délégués**

En exercice : 29

Présents : 20

Votants pour ce sujet : 22\*

Pour : 22\*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote  
dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

**OBJET :**

**CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les établissements publics de coopération

intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la  
un emploi fonctionnel un directeur général des services DGS.

M. le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, aux grades d'attaché, attaché principal, ingénieur ou ingénieur principal par voie de détachement.

M. le Président rappelle également que l'emploi de directeur général des services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Acte rendu exécutoire par :  
 - transmission en Préfecture de l'Isère  
 Le : 17/11/2025  
 - Publication le : 17/11/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.